L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 9 FÉVRIER.

Théâtre de l'Opéra.

PATRIE.

PAR VICTORIEN SARDOU.

L'œuvre de Sardou, *Patrie*, représentée pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de la Porte-St-Martin, le 18 mars 1869, a obtenu partout un immense succès. Ce n'est pas un de ces drames qui empoignent le public par les péripéties émouvantes d'une intrigue se déroulant avec des alternatives heureuses ou malheureuses pour le héros ou l'héroïne mis en scène et arrivant au dénouement banal du triomphe de la vertu et du châtiment du crime. C'est une pièce basée sur une donnée nouvelle que le titre résume admirablement. L'amour de la patrie, voilà l'idée mère que l'auteur a voulu mettre à la scène, et il l'a admirablement encadrée dans des scènes terribles où sont exposées les souffrances de la patrie, avec des incidents navrants, parmi lesquels se trouve un exemple touchant d'obscur sacrifice. Il n'est pas un homme aimant son pays et ayant eu à souffrir des vicissitudes par lesquelles celui-ci a passé, qui, en écoutant la pièce de Sardou, ne se sente profondément impressionné au spectacle de cette oppression crudite dont le peuple flamand a été la victime. C'est là ce qui explique le succès de la pièce, non moins que le sort terrible des trois personnages qui forment le trio de la lugubre histoire d'amour mêlée à la conjuration des Flandres.

Les critiques d'art peuvent discuter la question de savoir si l'auteur n'a pas violé les règles établies et n'est pas sorti des sentiers battus; ils peuvent prétendre qu'il n'y pas d'unité dans l'œuvre et que l'intérêt est trop souvent détourné de l'intrigue d'amour par celui qu'excite la conjuration. Nous n'examinerons pas s'ils ont tort ou raison. Nous aimons mieux faire comme le public, apprécier la pièce avec le cœur et non avec l'esprit d'analyse, et déclarer que c'est une belle œuvre, dramatique et saisissante, et dont la donnée s'adresse à un sentiment puissant, l'amour de la patrie.

Sardou a tiré son sujet historique de l'histoire des Flandres, à l'époque de la domination espagnole, sous Philippe II, et il a délié son œuvre à John Lathrop Motley, Historien américain, auteur de l'*Histoire de la révolution des Pays-Bas*.

La scène se passe à Bruxelles, au moment où cette ville est sous le joug de fer du sanguinaire duc d'Albe, capitaine-général des Pays-Bas.

Les habitants de la ville ont formé une vaste conspiration pour secouer le joug des Espagnols et il doivent ouvrir les portes au prince Guillaume d'Orange, dit le Taciturne, qui approche avec 6000 hommes. Le comte de Rysoor, qui est sorti pendant quatre jours de la ville pour avoir une entrevue avec Guillaume, est arrêté à son retour et il n'échappe à la mort qui sur la déclaration d'un officier espagnol logé chez lui, qui atteste l'avoir vu, la nuit même, sortir de sa chambre à coucher. Rysoor, sauvé par ce témoignage, apprend ainsi que sa femme le trompe et que l'amant de celle-ci a été blessé à la main en désarmant l'officier.

L'amant de Dona Dolorès, comtesse de Rysoor, n'est autre que l'ami intime du comte, Karloo Van der Noot, conjuré comme lui.

L'acte premier n'est qu'un exposé de la situation du pays. Des prisonniers arrêtés sont envoyés à la mort sans distinction d'âge ni de sexe. Les bourreaux n'épargnent que le cardinnoncar Jonas, dont on a besoin de marquer à Marguerite de Tremouille, prisonnier de guerre français mis sous rançon, et Rysoor.

L'acte deuxième commence par une scène entre les deux amants. Dolorès, espagnole et catholique, toute entière à sa passion, déclare qu'elle hait son mari qui est protestant et qui conspire; Karloo, au contraire, se plaint de ses remords, car il aime et l'admire celui qu'il trompe. Cette scène est difficile à rendre, mais elle est très belle.

Le comte rentre chez lui, l'âme ulcérée, mais avant d'interroger sa femme, il règle, avec Karloo, les intérêts de la conjuration, et, quand Karloo sort et le laisse seul avec la comtesse, il s'écrie :

"Tu te te plaindras pas de mon dévouement, Fatma !..... j'ai réglé tes affaires avant les miennes."

Suit une grande scène entre Rysoor et Dolorès. Celle-ci avoue son amour et sa haine; elle refuse de nommer son amant mais elle apprend que Ryoor peut le reconnaître à la main qui a été blessée, et, pour soustraire Karloo à la vengeance du comte, elle court au palais du duc d'Albe dénoncer son mari comme conspirateur.

Le second tableau du second acte est une scène entre les conjurés et l'illustre duc d'Orange dans un des fossés de la ville.

Le troisième acte se passe au palais du duc d'Albe. Sardou a placé à côté de ce sombre personnage, la figure angélique de la fille même du duc, et il a très habilement mêlé de ce contraste. Le bourreau des flamands est frappé dans son amour de père pour la jeune Dona Rafaele, atteinte d'une maladie de poitrine, est frappée au cœur par chaque nouvelle exécution et, au quatrième acte, elle est tuée par la vue du bûcher.

Karloo, capitaine des milices licenciées, et l'un des conjurés, vient braver le tigre dans son antre, afin d'obtenir que les chaînes qui barrent les rues soient retirées pendant la nuit, sous prétexte qu'il a ordre d'apporter avant le jour toutes les armes de sa compagnie. Grâce à Rafaele, il réussit dans sa demande. Karloo parti, Dolorès vient dénoncer son mari; elle est contrainte par la menace de la torture, de dévoiler les noms des conjurés et, sans le savoir, elle dénonce Karloo lui-même, dont l'épée, rendue sur la table, porte le nœud des conjurés. Elle est retenue prisonnière.

Le second tableau de l'acte troisième se passe dans l'hôtel de ville de Bruxelles où sont réunis les conjurés. Rysoor presse Karloo de prendre le commandement et, en lui tendant son épée pour remplacer celle que celui-ci a dû laisser au palais, il aperçoit à la main de son ami la blessure qui doit lui faire reconnaître l'amant de sa femme. C'est là la scène capitale de la pièce. Karloo, à genoux, avoue sa faute et implore la mort. Le comte de Rysoor, au moment de frapper, s'arrête et il sacrifie l'intérêt de son honneur au salut de la patrie qui lui commande de conserver celui qui peut seul, par ses capacités militaires, assurer la victoire.

Il remet son épée à Karloo et lui dit :

"Eh bien, va donc ! et venge moi de toi-même !... Tu m'as pris l'honneur; rends-moi la liberté !.... une femme !.... rends-moi la Patrie !"

Mais les conjurés, dénoncés par Dolorès, sont surpris et écrasés par les espagnols; tous succombent sauf Rysoor, Karloo et quelques autres chefs. Pendant la lutte se place l'incident saisissant de la mort de Jonas, le carillonneur, qui, contraint, le pistolet sur la gorge, de donner au prince d'Orange le signal d'entrer dans la ville, où celui-ci doit tomber avec ses troupes dans une embuscade, sonne le glas funèbre qui met le signal de la retraite.

Au quatrième acte, Dolorès obtient, par l'intervention de Rafaele, la grâce de Karloo et un sauf-conduit pour elle et lui.

Rysoor, sur le point d'être conduit à la salle des tortures, se réconcilie avec Karloo et lui fait prêter serment de frapper le traître qui a dénoncé la conjuration, puis, en se rendant dans la salle de la question, il se tue avec un poignard que la Trémouille lui a fait parvenir.

Le second tableau de cet acte représente la place de la ville. Dona Rafaele meurt en apprenant les supplices qui se préparent, et les conjurés voyant Karloo libre, l'accusent de trahison.

Le dernier tableau nous ramène dans la maison de Rysoor. Dans la scène finale, Dolores presse Karloo de fuir, mais il apprend que c'est elle qui a dénoncé la conjuration et il la poignarde puis va parcourir sur l'échafaud le sort de ses compagnons. La scène est très belle et très saisissante, Karloo ne frappe qu'après une lutte très vive entre son amour et son devoir. Cette scène a quelque analogie avec la scène finale du quatrième acte des Huguenots.

Le caractère de Dolores, sa conduite et sa mort ont été taxées d'invraisemblance. L'idée n'est pas nouvelle, cependant. Un chroniqueur parisien, à l'occasion de la représentation de *Patrie*, il y a quelques mois, à Paris, en a donné la preuve dans les lignes suivantes;

Il y a, dans les *Chroniques italiennes* de Stendhal une histoire poignante, *Vanina Vanini* ou *Particularités sur la dernière Vente de carbonari découverte dans les Etats du pape*. Cela a trente pages, de ces pages concentrées, rapides, pleines de faits, comme en écrivait Beyle, de son style sobre et net, trente pages, et c'est un chef-d'œuvre !

Vanina Vanini est l'histoire d'une princesse italienne éprise d'un carbonaro. Elle ne songe qu'à son amant, qui ne songe qu'à l'Italie et à l'affranchissement de Rome. Lorsqu'elle lui propose de fuir avec elle, de partir de quitter son pays : —Non, dit-il, quitter Rome est pour moi le pire des supplices. Ah ! que l'Italie n'est-elle délivrée des barbares !

Et Vanina, jalouse, jalouse de cet amour de Missirilli pour l'idée, cherche alors le moyen de détacher le jeune carbonaro du groupe dont il fait partie.

"Au milieu de la nuit, dit Stendhal, Vanina vient voir Missirilli ; il lui dit l'incertitude où il venait d'être plongé, et la discussion à laquelle, parce qu'il l'aimait, il avait livré ce grand mot de *Patrie*..... —S'il devait choisir absolument entre la patrie et moi, se disait-elle, j'aurais la préférence."

Et dans sa jalousie, Vanina Vanini court dénoncer au cardinal-légat la conjuration dont elle a les fils. On arrête les carbonari, et lorsque Missirilli, arrêté et enchaîné, apprend que cette femme a trahi les siens :

—Ah ! monstre ! s'écrie-t-il en se jetant sur elle.

"Et il cherchait à l'assommer avec ses chaînes."

Le drame célèbre de M. Victorien Sardou, *Patrie*, m'a toujours rappelé ce tragique récit de Stendhal.

Il nous reste peu de place pour parler de l'interprétation de *Patrie* à la Nouvelle-Orléans. Nous avons vu jouer la pièce à Paris, en 1869, par Dumaine, Charles Lemaître, Charly et madame Rousseil ; nous ne ferons pas de comparaison, bien entendu.

La mise en scène, grâce aux ressources du magasin de l'Opéra et à l'engagement d'un assez grand nombre de comparses, a été assez satisfaisante. M. Molina a rendu le rôle du comte de Rysoor avec beaucoup de naturel et d'expression. Ses tirades du premier acte auraient besoin d'être dites avec un peu plus de soin ; dans d'autres passages, la faiblesse de l'organe a nuit à les intentions de l'artiste ; mais comme toute, M. Molina a bien compris le rôle et il s'est montré bon comédien dans ses grandes scènes avec Dolorès et avec Karloo.

Mademoiselle Geslin a prouvé qu'elle avait étudié consciencieusement le rôle de Dolorès, elle l'a détaillé avec soin, mais il nous a semblé qu'elle ne l'avait pas bien compris, ou plutôt que le rôle ne convenait pas à son tempérament. Nous avons à faire une observation sur cette artiste, c'est que, même dans les moments où elle paraît s'animer le plus, il nous semble qu'elle ne pense pas, qu'elle ne sent pas ce qu'elle dit. Est-ce affaire de tempérament ou défectuosité de l'organe, c'est ce que nous ne préciserons pas. Peut-être y a-t-il aussi affectation. Mais le fait est que, même dans les moments les plus pathétiques, elle n'a pas le don de nous émouvoir.

Mademoiselle Geslin est une belle et gracieuse personne qui plaît au public et son succès serait plus grand si elle restait moins maîtresse d'elle-même et si, en se livrant toute entière à son rôle, elle faisait oublier l'artiste pour ne plus laisser voir en scène que le personnage. Elle montre bien de la chaleur dans les passages émouvants, mais c'est une chaleur factice qui l'entraîne pas ; elle charme mais elle n'émeut pas.

Les deux autres rôles principaux sont ceux de Karloo et du duc d'Albe ; ces rôles aussent gagné à être confiés, le premier à M. Ariste, le second à M. Barbe. MM. Acelly et Scipion ne sont pas autes à jouer de pareils rôles et la pièce perd beaucoup à cette distribution.

M. Julien Deschamps a convenablement rendu le rôle de la Trémouille ; avec un peu trop de raideur, cependant ; il faudrait plus de grâce dans la manière de dire et de légèreté dans la désinvolture, pour faire passer la morgue impertinente que ce grand seigneur témoigne aux officiers du duc d'Albe.

Madame Carl dit d'une façon dramatique la scène de Sarah Mathison, madame Ariste est une charmante Dona Rafaele, et M. Baudy est amusant sous les traits du carillonneur. Nous ne parlons que pour mémoire de MM. Ariste et Barbe qui n'ont que des bouts de rôle.

Patrie a eu deux représentations ; la première, dimanche, avec une salle comble, la seconde, lundi, avec une salle médiocrement garnie. Si la direction pouvait faire une nouvelle distribution des rôles de Karloo et du duc d'Albe, elle donnerait un nouvel attrait à la pièce qui pourrait attirer encore plusieurs bonnes recettes. Quoiqu'il en soit, *Patrie* est une pièce qui mérite d'être vue et qui doit reparaître sur l'affiche plus d'une fois.

Ce soir, on joue *La Tour de Londres*, grand drame en cinq actes.

Il y aura, en outre, un intermède ainsi composé : 1 Ne me chatouillez pas, chansonnette comique, chantée par Mme Gherzi, accompagnée par un frère junnet de M. Rubinstein, photographie vivante du grand pianiste.

2 Speech anglais, chanté et joué par M. Julien Deschamps.

Le spectacle se terminera par *Les Diables Roses*, vaudeville en 5 actes.

On donnera, mardi, la troisième représentation de *Patrie*.

Mercredi prochain, pour le bénéfice de madame Amelie Beauvais, grande coquette, *La Jeunesse des Mousquetaires*, drame d'Alexandre Dumas.

CONCERTS RUBINSTEIN.—Rubinstein et Wienawski font leurs adieux, ce soir, à la Nouvelle-Orléans, dans un grand concert, qu'ils donnent au Théâtre des Variétés. Leur séjour dans notre ville fera époque dans les annales de notre monde musical, car, depuis les concerts donnés par Thalberg et Vieuxtemps, au Théâtre d'Orléans, en 1857, il ne nous avait pas été donné d'entendre des virtuoses qui pussent leur être comparés. Nulles recettes faites par la compagnie de M. Grau, n'ont pas été de qu'elles eussent dû être, cela a tenu à la dureté des temps, à la misère qui atteint tant de familles autrefois aisées, et non à l'indifférence du public orléanais. Il n'est pas, du reste, une seule personne, se piquant d'aimer la musique et l'art, qui ne soit allé, au moins une fois, entendre et applaudir Rubinstein et Wienawski, mais il en est beaucoup qui eussent voulu assister à chacun de leurs concerts et qui ont dû se contenter d'aller en entendre un seul.

Nous espérons que, ce soir, il y aura, aux Variétés, un nombre respectable de admirateurs des deux grands artistes pour leur rendre un dernier tribut d'hommage.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La même foule se pressait encore hier soir dans la salle de ce théâtre pour le bénéfice de MM. Harry Beckett et Willie Edouin, ces deux acteurs si populaires à juste titre.

La scène du Chinois, dans *Barbe Bleue*, a été rendue avec une grande perfection par M. Edouin.

M. Beckett s'est également distingué dans le premier acte de *Lurline* ; ces deux comiques ont été vivement applaudis pendant toute la soirée.

Ce soir, la troupe de Lydia Thompson paraîtra pour la dernière fois, cette année, à la Nouvelle Orléans.

Il est inutile d'inviter nos lecteurs à ne pas manquer cette occasion.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Depuis longtemps de M. Owens et de sa troupe d'élite, la salle de ce théâtre est comble tous les soirs et le public ne se lasse pas de donner des signes non équivoques de son admiration pour le talent de cet artiste.

On donnera, lundi soir, la célèbre pièce de *David Copperfield*, tirée du roman de Dickens, avec M. Owens dans le rôle de Wilkins Micawber.

Nous ne doutons pas que les habitués des Variétés ne se fassent une fête d'assister à un pareil spectacle.

TROUPE D'OPÉRETTES D'AIMÉE. — La troupe d'opérettes de mademoiselle Aimée doit donner au Théâtre des Variétés une série de représentations à partir de lundi, 17 février. Le talent de Mlle Aimée est déjà connu et apprécié à la Nouvelle-Orléans et on y reverra cette artiste avec le plus grand plaisir. Son répertoire comprend *La Grande Duchesse, Barbe Bleue, La Périchole, La Belle Hélène, Les Brigands, Genevieve de Brabant, Le Petit Faust, Orphée aux Enfers*, et la dernière nouveauté *Les C'est Vierges*, pièce qui a fait sensation à Paris. La troupe comprend 65 artistes, parmi lesquels nous retrouvons notre ancien trial Nardin et MM. Julien et Berthon, ténors. L'emploi de premier ténor est tenu par M. Juteau, des Bouffes-Parisiens. Mesdemoiselles Bonelli et Roland tiennent, avec Mlle Aimée, les premiers rôles féminins.

La location des places commencera, jeudi, au contrôle du Théâtre des Variétés.

Commission des Trente.

DISCOURS DE M. THIERS.

Séance du 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DE LARCY.

M. de Larcy rappelle qu'il a eu l'honneur d'adresser à M. le président de la République une série de propositions rédigées par la première sous-commission.—Il ajoute que la commission est prête à écouter les observations que M. le président de la République jugera à propos de faire. Le projet préparé par la première commission est ainsi conçu :

"L'Assemblée nationale, réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics, décrète :

"Art. 1er. L'article 1er de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

"Le président de la République communique avec l'Assemblée par des Messages, qui sont lus à la tribune par un ministre ; néanmoins il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un Message.

"La discussion à l'occasion de laquelle le président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du Message, et le président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour.

"Et il cherchait à l'assommer avec ses chaînes."

"La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure.

"La délibération a lieu hors la présence du président de la République.

"Art. 2. Le président de la République promulgue les lois d'urgence dans les trois jours, et celles non urgentes dans le mois, après le vote de l'Assemblée.

"Dans le délai des trois jours, lorsqu'il s'agira d'une loi non soumise à trois lectures, le président de la République aura le droit de demander, par un Message motivé, une nouvelle délibération.

"Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le président de la République aura le droit, après la deuxième de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième ne soit fixée qu'après le délai d'un mois.

"Des interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au président de la République.

"Art. 3. Après la séparation de l'Assemblée nationale, le pouvoir législatif sera exercé par deux Chambres. La commission est chargée de préparer : 1° Un projet de loi sur l'élection des députés ; 2° un projet de loi sur la nomination et les attributions de la 2e Chambre."

Ce projet est adopté par la majorité de la première sous-commission.

Mais une minorité a proposé qu'on y ajoutât les deux alinéas suivans :

"1° La faculté de proposer une nouvelle délibération pour les lois non soumises aux trois délibérations ne sera donnée au président de la République que dans le cas où il n'aura pas été entendu pendant la discussion ;

"2° Le droit qui lui est accordé de prendre la parole dans la discussion des lois n'est pas étendu aux débats sur les interpellations."

Deux membres appartenant à une autre minorité de la sous-commission proposent d'ajouter à l'article 3 un troisième paragraphe ainsi conçu :

"La commission est chargée de préparer 3° un projet de loi sur la transmission du pouvoir exécutif, soit pour l'époque à laquelle pourront expirer les fonctions du président actuel, soit dans les cas d'empêchement ou de décès du président en exercice."

M. le président de la République, prié de s'expliquer sur les dispositions qui précèdent, s'est exprimé à peu près dans les termes suivans :

Je remercie la commission d'avoir bien voulu m'entendre avant de prendre une décision sur les diverses dispositions qui lui sont soumises par les membres de la première sous-commission. J'ai eu avec elle plusieurs réunions où j'ai discuté, toujours avec le désir de m'entendre avec elle et de parvenir au résultat qui, en ce qui me concerne, a été manifesté à la tribune par un ministre : "Je ne crois pas que le pouvoir exécutif ait intérêt à ne pas se rapprocher le plus possible du projet de M. Tallon. Le gouvernement a examiné les différens projets soumis à l'Assemblée, et il a cru devoir donner la préférence à celui de M. Tallon, parce qu'il est bien rédigé, concilliant, et qu'il répond à la moyenne des opinions.

Ce projet embrasse ce sujet tout entier : il divise la représentation en deux Assemblées ayant une origine et des attributions différentes. On ne peut pas, en effet, se passer d'une deuxième Chambre ; il a fallu à l'Assemblée actuelle beaucoup de déférence pour vivre, pour que les inconvénients d'une seule Assemblée n'eussent pas eu plus de gravité. Mais il ne faut pas compter toujours sur la sagesse des hommes. Plus on est inquiet sur l'avenir, plus il faut y pourvoir par le seul moyen qu'on puisse concevoir : l'établissement d'une seconde Chambre.

Pour mon compte, je ne redoute pas l'avenir, mais il est utile de prendre des précautions, comme il est utile de prévoir des dangers. La question d'une deuxième Chambre comprend le fond de la constitution. On peut sans doute commencer l'examen d'une Constitution par le pouvoir exécutif ou par l'institution d'une deuxième Chambre. Cela importe peu, pourvu que la solution soit simultanée. Ce commerce, l'industrie, les affaires souffrent depuis quelque temps qu'un grand développement. Mais pour que cet état heureux se continue, le pays a besoin de savoir qu'il y a accord entre le gouvernement et la commission.

Si on entrait immédiatement dans les détails relatifs à l'institution d'une 2e Chambre, on risquerait de ne pas être toujours d'accord. M. Tallon a fait une chose sage en posant d'abord le principe et en ajournant les détails.

En second lieu, il n'est occupé des attributions du pouvoir exécutif. Je suis disposé à accepter la plupart des dispositions. Il soumet le pouvoir exécutif, devant l'Assemblée, à certaines formalités. Il veut qu'il ne puisse parler qu'une fois, et qu'après avoir parlé il se retire.

J'ai l'honneur d'être député, je tiens à le demeurer. Cependant, je consentirais à abréger une partie des droits de député par esprit de conciliation, quoique la condition me paraisse dure.

Puis, le projet m'accorde un droit de vêto. Je n'accepte pas le mot, mais j'en accepte la chose, c'est-à-dire la faculté pour le pouvoir exécutif d'arrêter les Chambres quand il croit qu'il y a nécessité et de leur opposer un obstacle qui les oblige à réfléchir encore.

La sous-commission a bien voulu rendre compte de mes observations et prendre en considération le projet de M. Tallon. J'accepte la rédaction qu'elle propose, mais je demande quelques changements.

D'abord il me semble, en ce qui concerne la 2e Chambre, que la disposition là concernant ne doit pas être placée à la fin du projet. Cette question si importante devrait être placée en tête du projet, comme l'a fait M. Tallon. L'institution de deux Chambres a en effet une importance bien plus grande que toutes les dispositions relatives au pouvoir exécutif. Mais enfin, quelque soit le rang qu'on donne à la disposition relative aux deux Chambres, cela importe peu, pourvu qu'elles soient conteoues, non dans un considérant, mais dans le dispositif même du projet de loi. Ce n'est là qu'une considération générale que j'abandonne aux appréciations de la commission.

Revenant au projet de M. Tallon, je demande que dans le 1er considérant les mots : "au maintien de l'ordre et à l'administration du pays" soient remplacés par ceux-ci : "et au gouvernement du pays."

Au 1er article, je demande qu'on remplace le mot : "nomination d'une Chambre haute" par celui : "d'institution d'une Chambre haute."

A l'article 2, le mot "nomination de la Chambre haute, devrait être remplacé par celui : "délection."

Le projet de la sous-commission fixe à trois jours le délai pendant lequel le président de la République peut demander une deuxième délibération lorsqu'il s'agit d'une loi non soumise à trois lectures. Le délai est insuffisant, car il est impossible que dans un si court délai l'Assemblée ait réfléchi et soit disposée à modifier son opinion.

Le projet de la sous-commission accorde au pouvoir exécutif le délai d'un mois pour demander une deuxième délibération pour les lois soumises à la formalité des trois lectures. Ce délai est également insuffisant, car il faut que l'Assemblée puisse revenir, par des réflections souvent difficiles au moment même où la discussion a eu lieu, sur une détermination qu'elle a prise. Il faut aussi que l'opinion puisse se formuler sans doute. La presse n'est pas toujours l'expression de l'opinion publique, mais en s'occupant d'une question, elle pousse le pays à s'en occuper aussi. Dans les départements, il règne un grand esprit de sagesse : il faut donner à ces échos le temps de parvenir jusqu'à l'Assemblée. Un délai d'un mois est trop court pour obtenir un pareil résultat. J'avais demandé à la sous-commission un délai de quatre mois. La commission verra ce qu'elle croira utile de faire, mais les délais de trois jours dans un cas, d'un mois dans un autre, ne sont pas suffisants.

Dans son projet, la première sous-commission propose que le président de la République, après avoir été entendu, se retire. J'ai un si grand désir d'arriver à une entente, que je me résignerai à accepter cette condition, mais je ne puis pas m'empêcher de dire que cela créera au pouvoir exécutif, je ne parle pas de moi, qui n'ai que quelques jours à vivre, mais de mon successeur, de graves inconvénients. Il en sera de même si chaque fois que le président de la République aura été entendu, on suspend et on renvoie la discussion à un jour ultérieur. Cela rendra la discussion véritablement impossible. On dit que le ministre suppléera le président de la République, cela n'est pas toujours possible.

Par exemple, lorsque le président de la République s'est occupé pendant longtemps et d'une manière spéciale d'une grave question. Souvent même, on n'est pas trop de deux dans le gouvernement pour suffire à une discussion. Qu'est-ce que c'est que le gouvernement ? C'est, sauf mon respect pour l'Assemblée, la direction à lui donner, ou du moins à lui conseiller. Je suis loin de dire qu'il y a une supériorité de rang dans le gouvernement ; mais, dans une situation comme la nôtre, lorsqu'il n'y a qu'une seule Assemblée, il y a nécessité pour le pouvoir exécutif à essayer de diriger l'Assemblée.

Je dis ceci, non pour moi, mais pour un successeur, quel qu'il soit.

Il ne faut cependant pas croire que ce soit pour ma satisfaction personnelle que je demande le droit de me faire entendre par l'Assemblée et de présider part à ses discussions, car les devoirs du pouvoir exécutif exigent un travail incessant, si on veut prévenir des difficultés et des inconvénients qui peuvent surgir à chaque instant dans les diverses branches de l'administration. Il faut en effet, pour ainsi dire, arracher les mauvaises herbes au fur et à mesure qu'elles poussent. Lorsque j'ai passé deux heures loin de mon cabinet, je trouve à mon retour des dépêches m'obligeant à régler, tantôt des affaires graves, tantôt des affaires urgentes. Le chef du pouvoir exécutif, quel qu'il soit, ne demandera pas mieux que de passer ses journées chez lui ; il ne se rendra certainement à l'Assemblée que pour des discussions importantes. Mais les formalités dont on entoure son intervention le rendra souvent impossible ou sans utilité.

Si, par exemple, une discussion s'engage sur l'état des finances, et s'il importe de démontrer que leur situation est excellente, avec les difficultés dont on entoure le droit du président de la République de se faire entendre, on s'expose à se priver des lumières de celui qui s'est le plus occupé des finances. Trois ministres des finances se sont succédé. Aucun d'eux n'a pu, quelles que fussent son intelligence et son dévouement, connaître tous les détails que connaît celui qui a suivi tout le mouvement financier et qui s'en est constamment préoccupé.

Je le répète, les précautions que vous prenez contre la présidence du président de la République pourront rendre des discussions impossibles ; mais je suis si désireux d'arriver à un accord, j'en sens si bien la nécessité au moment où il s'agit de parvenir à l'achèvement de la libération de notre territoire que je me résignerais à faire le sacrifice qu'on me demande. Cependant, après le départ de cette Assemblée, on verra, j'ai le droit de dire, quelle est la chose qui préoccupe plus les esprits ? C'est de prévenir les délibérations fâcheuses d'une Assemblée, les entraînements, pour employer le mot consacré : tout le monde les craint. Il n'est pas une Assemblée qui n'en reconnaisse les dangers. Mais si on reconnaît qu'une Assemblée est capable d'entraînements, il faut, de toute nécessité, que quelqu'un puisse lui imposer l'obligation de réfléchir.

En réalité, je ne suis jamais intervenu dans les débats de l'Assemblée qu'au point de vue conservateur, soit qu'il s'agit d'un impôt, soit qu'il s'agit de l'armée, soit qu'il s'agit de la nomination des maires.

La Chambre, je le reconnais, a eu pour moi beaucoup de bienveillance, mais cette bienveillance a diminué précisément à cause des résistances que je lui opposais : même avec deux Assemblées, on n'a jamais contesté au pouvoir exécutif la faculté de résister.

Il faut donc donner les moyens d'empêcher les entraînements. Or, les difficultés qu'on crée au président de la République pour les cas où il voudra se faire entendre par l'Assemblée et les délais qu'on veut lui accorder pour demander une nouvelle délibération ne sont pas un moyen suffisant pour combattre les entraînements.

En résumé, j'accepte les propositions faites par la sous-commission, mais je désirerais, dans l'intérêt du pouvoir exécutif, que les modifications que je viens d'indiquer fussent acceptées, car on s'exposerait avec le projet de la commission à rendre le gouvernement parlementaire ou plutôt l'action légitime du pouvoir exécutif sur l'Assemblée souvent impossible. Aux Etats-Unis, dont on parle si souvent, on n'est souvent plaint de ce que le pouvoir exécutif ne se présentait pas devant les Chambres et se bornait à communiquer par Message. Envoyer un Message, c'est en quelque sorte procéder par voie de sommation. Chacun des pouvoirs se tient sur la défensive. Au contraire, lorsque le pouvoir exécutif entre en communication avec les Chambres et peut discuter avec elles, les rapprochements et l'accord sont rendus plus faciles.

Voilà les observations générales que j'ai à présenter sur le projet de la sous-commission : lorsque la commission voudra examiner et discuter chacun des articles, si elle veut bien m'admettre à faire des observations, elle, nous pourrons aborder ensemble les détails.

M. de Larcy demande à M. le président de la République s'il est d'avis que la seconde Chambre ait pour fonctions qu'après le départ de l'Assemblée actuelle.

M. le président de la République répond que suivant lui, on aurait pu trouver dans cette Assemblée les éléments d'une deuxième Chambre ; mais puisque la sous-commission ne paraît pas avoir été de son avis sur ce point, il ne le propose pas. Il demande seulement qu'on institue la seconde Chambre et qu'on en fixe le mode, ce projet, non pas au moins avant le départ de l'Assemblée actuelle, mais au moins deux mois avant. Il compare la seconde Chambre à un vaisseau qui, sortant du chantier, doit rester quelque temps au chantier jusqu'au moment où on voudra le mettre à l'eau.

Un point important à régler, c'est qu'il n'y ait point de solutions de continuité entre le gouvernement et l'Assemblée qui doit succéder à l'Assemblée actuelle. Si le gouvernement n'en avait pas, ce serait à craindre. Il faut au moins ou lui accorder une prorogation plus ou moins longue, de six semaines, par exemple, après le départ de cette Assemblée, ou bien avant la dissolution, élire un pouvoir exécutif pour l'avenir. En d'autres termes, il ne faut point qu'il y ait interruption dans le gouvernement, c'est là un point capital qu'il faudra régler.

M. de Larcy demande à M. le président de la République si son attention s'est portée sur ces faits : que dans la droite, une certaine minorité, et qu'elle consistait à accorder au pouvoir exécutif la faculté de ne demander une deuxième délibération que dans le cas où il aurait pu prendre la parole dans la discussion, et à lui refuser la faculté de se faire entendre à propos des interpellations.

M. le président de la République répond que ces deux dispositions ne lui paraissent pas acceptables. Comment le président de la République pourrait-son droit de demander, par un Message motivé, une nouvelle délibération.

Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le président de la République aura le droit, après la deuxième de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième ne soit fixée qu'après le délai d'un mois.

"Des interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au président de la République.

"Art. 3. Après la séparation de l'Assemblée nationale, le pouvoir législatif sera exercé par deux Chambres. La commission est chargée de préparer : 1° Un projet de loi sur l'élection des députés ; 2° un projet de loi sur la nomination et les attributions de la 2e Chambre."

Ce projet est adopté par la majorité de la première sous-commission.

Mais une minorité a proposé qu'on y ajoutât les deux alinéas suivans :

"1° La faculté de proposer une nouvelle délibération pour les lois non soumises aux trois délibérations ne sera donnée au président de la République que dans le cas où il n'aura pas été entendu pendant la discussion ;

"2° Le droit qui lui est accordé de prendre la parole dans la discussion des lois n'est pas étendu aux débats sur les interpellations."

Deux membres appartenant à une autre minorité de la sous-commission proposent d'ajouter à l'article 3 un troisième paragraphe ainsi conçu :

"La commission est chargée de préparer 3° un projet de loi sur la transmission du pouvoir exécutif, soit pour l'époque à laquelle pourront expirer les fonctions du président actuel, soit dans les cas d'empêchement ou de décès du président en exercice."

M. le président de la République, prié de s'expliquer sur les dispositions qui précèdent, s'est exprimé à peu près dans les termes suivans :

Je remercie la commission d'avoir bien voulu m'entendre avant de prendre une décision sur les diverses dispositions qui lui sont soumises par les membres de la première sous-commission. J'ai eu avec elle plusieurs réunions où j'ai discuté, toujours avec le désir de m'entendre avec elle et de parvenir au résultat qui, en ce qui me concerne, a été manifesté à la tribune par un ministre : "Je ne crois pas que le pouvoir exécutif ait intérêt à ne pas se rapprocher le plus possible du projet de M. Tallon. Le gouvernement a examiné les différens projets soumis à l'Assemblée, et il a cru devoir donner la préférence à celui de M. Tallon, parce qu'il est bien rédigé, concilliant, et qu'il répond à la moyenne des opinions.

Ce projet embrasse ce sujet tout entier : il divise la représentation en deux Assemblées ayant une origine et des attributions différentes. On ne peut pas, en effet, se passer d'une deuxième Chambre ; il a fallu à l'Assemblée actuelle beaucoup de déférence pour vivre, pour que les inconvénients d'une seule Assemblée n'eussent pas eu plus de gravité. Mais il ne faut pas compter toujours sur la sagesse des hommes. Plus on est inquiet sur l'avenir, plus il faut y pourvoir par le seul moyen qu'on puisse concevoir : l'établissement d'une seconde Chambre.

Pour mon compte, je ne redoute pas l'avenir, mais il est utile de prendre des précautions, comme il est utile de prévoir des dangers. La question d'une deuxième Chambre comprend le fond de la constitution. On peut sans doute commencer l'examen d'une Constitution par le pouvoir exécutif ou par l'institution d'une deuxième Chambre. Cela importe peu, pourvu que la solution soit simultanée. Ce commerce, l'industrie, les affaires souffrent depuis quelque temps qu'un grand développement. Mais pour que cet état heureux se continue, le pays a besoin de savoir qu'il y a accord entre le gouvernement et la commission.

Si on entrait immédiatement dans les détails relatifs à l'institution d'une 2e Chambre, on risquerait de ne pas être toujours d'accord. M. Tallon a fait une chose sage en posant d'abord le principe et en ajournant les détails.

En second lieu, il s'est occupé des attributions du pouvoir exécutif. Je suis disposé à accepter la plupart des dispositions. Il soumet le pouvoir exécutif, devant l'Assemblée, à certaines formalités. Il veut qu'il ne puisse parler qu'une fois, et qu'après avoir parlé il se retire.

J'ai l'honneur d'être député, je tiens à le demeurer. Cependant, je consentirais à abréger une partie des droits de député par esprit de conciliation, quoique la condition me paraisse dure.

Puis, le projet m'accorde un droit de vêto. Je n'accepte pas le mot, mais j'en accepte la chose, c'est-à-dire la faculté pour le pouvoir exécutif d'arrêter les Chambres quand il croit qu'il y a nécessité et de leur opposer un obstacle qui les oblige à réfléchir encore.

La sous-commission a bien voulu rendre compte de mes observations et prendre en considération le projet de M. Tallon. J'accepte la rédaction qu'elle propose, mais je demande quelques changements.

D'abord il me semble, en ce qui concerne la 2e Chambre, que la disposition là concernant ne doit pas être placée à la fin du projet. Cette question si importante devrait être placée en tête du projet, comme l'a fait M. Tallon. L'institution de deux Chambres a en effet une importance bien plus grande que toutes les dispositions relatives au pouvoir exécutif. Mais enfin, quelque soit le rang qu'on donne à la disposition relative aux deux Chambres, cela importe peu, pourvu qu'elles soient conteoues, non dans un considérant, mais dans le dispositif même du projet de loi. Ce n'est là qu'une considération générale que j'abandonne aux appréciations de la commission.

Revenant au projet de M. Tallon, je demande que dans le 1er considérant les mots : "au maintien de l'ordre et à l'administration du pays" soient remplacés par ceux-ci : "et au gouvernement du pays."

Au 1er article, je demande qu'on remplace le mot : "nomination d'une Chambre haute" par cel